

Cadre de la finance durable d'EDC





Table des matières

Présentation	3	Éléments à considérer pour	
Objectif du Cadre de la finance		les obligations durables	30
durable d'EDC	3	Utilisation du produit	30
Admissibilité à la finance durable	4	Processus d'évaluation et de sélection de projets Gestion du produit	31 32
Portée	4	Rapports sur l'allocation	32
Admissibilité Activités vertes, de transition et sociales admissibles	4 5	Rapports sur les retombées	33
Tableau 1 : Catégories vertes admissibles	5	Gestion des risques	36
Tableau 2 : Catégories sociales admissibles	17	Examen externe	37
Tableau 3 : Catégories		Modifications apportées	
transitionnelles admissibles	21	au Cadre	37
Critères limitatifs	28	Personnes-ressources pour	
Gouvernance	28	les obligations durables	37
Identification, examen et surveillance	28	Avis de non-responsabilité	38
Production de rapports	28		
Survol	28	Droits de propriété intellectuelle	40
Mesures et base d'établissement de rapports	29		

Présentation

Il est plus nécessaire que jamais de travailler à la réalisation d'un monde plus durable et plus équitable. Devant l'urgence d'aborder le problème du changement climatique et les injustices sociales qui persistent, le marché semble adopter, et même exiger, de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Exportation et développement Canada (EDC) a un rôle important à jouer dans la promotion d'un écosystème commercial qui aide à réduire le déficit commercial du pays tout en soutenant l'exploitation responsable des ressources naturelles mondiales, en générant des retombées environnementales positives pour le climat et la nature et en favorisant une plus grande équité au sein de la population.

Lorsqu'il s'agit d'investissements de ce genre, l'un des principaux outils auxquels nous avons recours est la finance durable, que l'on peut offrir par le biais de plusieurs programmes existants, comme celui favorisant les technologies propres ou le commerce inclusif, et qui peut servir à soutenir des entreprises ciblées grâce à l'émission d'obligations durables conformément au présent cadre.

Objectif du Cadre de la finance durable d'EDC

Le Cadre de la finance durable d'EDC (le « Cadre ») définit notre approche pour classifier les transactions comme étant durables. Il décrit la façon dont nous faisons le suivi et produisons des rapports sur ce qui, à notre avis, constitue de la finance durable, en plus de nous aider à atteindre nos objectifs ESG. Le Cadre est essentiel pour assurer la durabilité de notre portefeuille et le rendre carboneutre d'ici 2050.

Il constitue également une base qui aidera les clients d'EDC à réussir leur transition plus efficacement, à se doter d'un avantage concurrentiel et à innover, et qui nous permet de prendre délibérément des risques ciblés pour mettre pleinement notre appétit pour le risque au service des exportateurs afin de leur fournir un soutien auquel ils n'auraient peut-être pas autrement eu accès.

Plus précisément, le Cadre:

- établit la portée, les seuils des critères et les définitions qui servent à déterminer si une transaction peut être considérée comme de la finance durable admissible pour EDC;
- constitue un processus de gouvernance qui permet de surveiller les activités commerciales liées à la finance durable d'EDC, d'en faire le suivi et de produire des rapports à ce sujet;
- fournit une approche fondée sur le marché et, s'il y a lieu, une approche fondée sur des données scientifiques pour évaluer la crédibilité des activités;
- décrit les activités crédibles comme des occasions potentielles que les clients pourraient envisager alors qu'ils élaborent et exécutent leurs propres objectifs en matière de durabilité;
- définit l'approche d'EDC pour l'émission d'obligations durables, conformément aux Principes applicables aux obligations vertes (2021), aux Principes applicables aux obligations sociales (2021) et aux Lignes directrices applicables aux obligations durables (2021) de l'International Capital Markets Association (ICMA) encadrant l'utilisation du produit, l'évaluation et la sélection des projets, la gestion du produit et la production de rapports.

Le Cadre entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. EDC l'examinera une fois par année et y apportera les modifications nécessaires pour assurer son harmonisation avec l'évolution du marché. La présente version combine et remplace le Cadre d'obligations durables d'EDC (avril 2022) et l'ancien Cadre de la finance durable (novembre 2023).

Admissibilité à la finance durable

Portée

Le Cadre de la finance durable s'applique aux transactions de tous les volets d'activités d'EDC, notamment le financement (financement des entreprises, financement structuré et financement de projets et prêts pour le marché intermédiaire), les garanties de prêts, le financement par capitaux propres et l'investissement. Il oriente aussi l'émission d'obligations vertes, sociales, durables ou de transition (collectivement, les « obligations durables »). Les autres exigences s'appliquant aux transactions admissibles au programme d'obligations sont présentées plus loin.

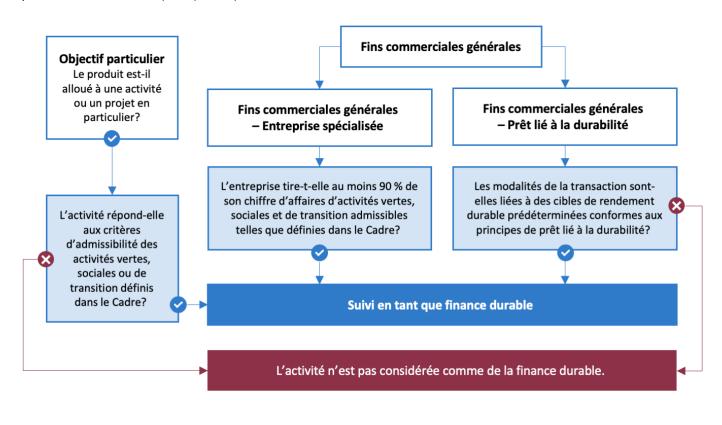
Admissibilité

Une transaction peut être considérée comme de la finance durable si elle suit l'une de voies ci-dessous :

Objectif particulier : Une transaction peut être considérée comme de la finance durable si la totalité du capital fourni par EDC est utilisée dans le cadre d'activités vertes, sociales et de transition admissibles telles qu'énoncées aux tableaux 1 à 3 de la section ci-dessous.

Fins commerciales générales – Entreprise spécialisée : Une transaction peut être considérée comme de la finance durable si le client tire au moins 90 % de son chiffre d'affaires d'activités vertes, sociales et de transition admissibles telles qu'énoncées aux tableaux 1 à 3 de la section ci-dessous.

Fins commerciales générales – Prêt lié à la durabilité : Une transaction peut être considérée comme de la finance durable si les modalités de la transaction sont liées à des cibles de rendement durable prédéterminées conformes à la plus récente version des principes de prêt lié à la durabilité¹ selon l'APLMA, la LMA ou la LSTA².



¹ Cette conformité doit être confirmée par un examen externe indépendant fiable auquel EDC peut accéder.

² Respectivement l'Asia Pacific Loan Market Association, la Loan Market Association et la Loan Syndications and Trading Association.

Activités vertes, de transition et sociales admissibles

Les tableaux 1 à 3 ci-dessous présentent les activités vertes, sociales et de transition des clients d'EDC qui servent à déterminer l'admissibilité au soutien d'EDC de projets ayant des objectifs particuliers ou des fins commerciales générales selon les définitions données ci-dessus. EDC peut recueillir d'autres renseignements ou preuves pour faciliter l'évaluation de l'admissibilité d'une transaction sur la base des activités décrites.

Ces tableaux ont été élaborés en fonction des lignes directrices sectorielles pertinentes, comme les principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'ICMA, les principes du prêt vert, le *Guide de référence sur le financement de la biodiversité* de la Société financière internationale (IFC) et les taxonomies existantes, comme la *Climate Bonds Taxonomy*.

Lorsque c'est possible, les activités ou technologies admissibles sont reliées aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU correspondants.

Lorsqu'une transaction concerne des technologies émergentes ou de nouvelle génération, non définies parmi les critères techniques ci-dessous, EDC peut au cas par cas établir des équivalences entre les activités et les catégories existantes. Cette mesure exceptionnelle ne justifiera pas l'admissibilité du projet à l'émission d'obligations; cela dit, les observations d'EDC seront intégrées dans les prochaines versions du Cadre.

Tableau 1 : Catégories vertes admissibles

Catégories vertes admissibles	Activités et technologies vertes admissibles	Exclusions
Énergie renouvelable 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	L'acquisition, la conception, la fabrication, la production, la construction, l'exploitation, la transmission, la distribution et la maintenance d'actifs d'énergie renouvelable (équipement, pièces, infrastructure, installations). En voici quelques exemples: • Les installations éoliennes en mer et sur terre. • Les installations solaires, dont le photovoltaïque et la production de chaleur concentrée et d'électricité (quand plus de 85 % de l'électricité provient de sources d'énergie solaire). • Les installations de stockage d'énergie, dont le stockage d'énergie sur batterie (SSEB) (avec ou sans système d'énergie renouvelable conjoint), l'accumulation par pompage hydraulique, le stockage par air comprimé de pointe (A-CAES) et les installations hydroélectriques au fil de l'eau avec réservoir artificiel. • La production de bioénergie à partir de biomasse résiduelle issue notamment de résidus agricoles et forestiers, de résidus d'huile de palme certifiée par la table ronde pour une huile de palme durable (RSPO)³, ainsi que des eaux usées et des boues d'égouts.	 L'application des technologies relatives à l'énergie renouvelable aux processus en place dans l'industrie des combustibles fossiles. La production de bioénergie en concurrence avec la production alimentaire qui se déroule sur des sols à forte valeur de biodiversité ou épuise les bassins de carbone dans les sols. La production de bioénergie avec de la tourbe, de l'huile de palme et des matières premières non certifiées. La production de bioénergie à partir de déchets agricoles

³ Table ronde pour une huile de palme durable

- La production de bioénergie à partir de matières premières non issues de déchets, mais plutôt de sources durables entièrement certifiées⁴ avec : i) des émissions conséquentes allant jusqu'à 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh pour la génération d'électricité; ou, ii) pour la production de biocarburants, des projets qui atteignent une réduction des émissions conséquentes d'au moins 65 %⁵ en dessous de la base de référence indiquée pour les combustibles fossiles.⁶
- L'énergie marine renouvelable, comme les installations d'énergie marémotrice et houlomotrice, la conversion d'énergie thermique des mers et les gradients de salinité.
- Les installations de génération d'hydrogène et d'ammoniac verts qui recourent à l'électrolyse alimentée par une énergie sobre en carbone.⁷
- Les installations de géothermie dont les émissions conséquentes sont inférieures à 100 grammes de CO₂/kWh.
- Les installations hydroélectriques au fil de l'eau.⁸
- Les installations d'hydroélectricité opérationnelles après 2019 dont l'intensité carbonique du cycle de vie est inférieure à 50 grammes d'équivalent CO₂/kWh ou dont la densité de puissance est supérieure à 10 W/m².
- Les installations d'hydroélectricité opérationnelles avant 2019 dont l'intensité carbonique du cycle de vie est inférieure à 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh ou dont la densité de puissance est supérieure à 5 W/m².
- La rénovation, l'exploitation ou l'entretien d'installations hydroélectriques existantes, à condition de ne pas agrandir le barrage ou le réservoir et de répondre aux critères mentionnés ci-dessus pour l'hydroélectricité. Si le projet implique l'agrandissement du barrage ou du réservoir, un organisme fiable doit effectuer une nouvelle évaluation des incidences environnementales et sociales, et ne constater aucune incidence de risque important, de controverse ou d'effets négatifs attendus.

- comme des graisses et des huiles animales, des sous-produits de la transformation animale, ou du fumier provenant d'exploitations d'élevage industrielles.
- Les eaux usées et les boues d'égouts découlant des activités relatives aux combustibles fossiles.
- Les projets thermiques océaniques dotés d'un système de secours fonctionnant aux combustibles fossiles (sauf pour la surveillance de l'énergie, l'équipement d'exploitation et de maintenance, ainsi que les mesures de protection ou relatives à la résilience, ou les capacités de reprise).
- Les lignes de transport directement connectées à des centrales électriques fonctionnant avec des combustibles fossiles ou réservées à leur usage.
- Les projets de captage de gaz fondés sur des

⁴ Pour la production de matières premières de biocarburant, les mécanismes de certification durables crédibles comprennent l'ISCC Plus, Bonsucro (pour la canne à sucre), la table ronde sur la production responsable de soja (Round Table on Responsible Soy [RTRS]), le Forest Stewardship Council ou le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) (pour le bois et les granules de bois).

⁵ La réduction exigée des émissions conséquentes en dessous de la base de référence indiquée pour les combustibles fossiles est de 60 % pour les installations construites avant 2021 et 50 % pour les installations construites avant 2015.

⁶ Les bases de référence pour les installations de production de biocarburant sont les suivantes : i) biocarburants (pour le transport) – 94 grammes d'éq. CO2/MJ; ii) bioliquides (pour la production d'électricité) – 183 grammes d'éq. CO2/MJ; et iii) bioliquides (pour la production de chaleur) – 80 grammes d'éq. CO2/MJ.

⁷ Dont la production représente une réduction de 70 % des émissions par rapport à l'hydrogène ou l'ammoniac gris produit avec des combustibles fossiles ou dont les émissions conséquentes du puits à la porte de l'usine représentent 3,4 kg d'éq. CO2/kg de H2 (hydrogène) et 0,87 kg d'éq. CO2/kg de NH3 (ammoniac).

⁸ Une évaluation des incidences environnementales et sociales doit obligatoirement être effectuée par un organisme tiers fiable pour tous les nouveaux projets, peu importe leur taille. L'évaluation doit constater l'absence de risques importants, de controverse ou de conséquences irréversibles extrêmement négatives à grande échelle.

- Les projets de production d'énergie à partir de déchets, par exemple :
 - le gaz d'enfouissement émis par des lieux d'enfouissement fermés ou désaffectés présentant une efficacité de captage de gaz d'au moins 75 %;
 - l'incinération de déchets urbains solides pour la production d'énergie avec la séparation des matériaux recyclables avant la conversion en énergie (surtout les plastiques) dont les émissions sont inférieures à 100 g d'équivalent CO₂ par kWh.
- Les centrales nucléaires⁹ (y compris les petits réacteurs modulaires et microréacteurs modulaires), et plus précisément :
 - l'aménagement et l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires;
 - la modernisation de centrales nucléaires existantes, notamment l'infrastructure de soutien pour en augmenter la durée d'exploitation ou la capacité;
 - la recherche et le développement de technologies de pointe en production d'énergie nucléaire ainsi qu'une gestion et un stockage sécuritaires des déchets radioactifs;
 - les mesures encourageant l'utilisation d'énergie nucléaire pour la production d'électricité et de chaleur :
 - Liste non exhaustive de mesures générales: transformation de combustible nucléaire, raffinage, conversion, production de combustible, IAC (ingénierie, approvisionnement et construction), entretien, tests, services-conseils, conception et stratégies liées à la sécurité, et matériel de machine;
 - Systèmes et éléments particuliers: structures et améliorations, matériel pour réacteur, supports pour le stockage de combustible, équipement de manutention du combustible, système de protection pour réacteur, pièces de génératrice (turbine, valves et pompes) chaudière, cuve pressurisée et internes de réacteur, matériel

- sites d'enfouissement actifs.
- Le captage de gaz d'enfouissement pour le brûlage.

⁹ Tous les projets liés à l'énergie nucléaire seront entrepris dans des administrations dotées de règlements et de mécanismes d'application de la loi qui traitent de la sélection d'un site, de l'exploitation sécuritaire de centrales nucléaires et de la gestion sécuritaire des déchets radioactifs provenant de centrales nucléaires. Les projets admissibles seront également assujettis à des politiques au niveau des entités ou relevant d'un ordre de gouvernement afin de veiller à l'approvisionnement responsable de l'uranium, et les administrations admissibles devront avoir mis en place des processus visant l'étude d'options valables pour le stockage sécuritaire à long terme de déchets hautement radioactifs.

électrique, système de dissipation de chaleur, simulateur.

- Les infrastructures de transport et de distribution visant une décarbonation totale, si celle-ci répond à l'une ou l'autre de ces définitions :
 - A) Plus de 67 % de la capacité de production nouvellement connectée cadre avec la définition de l'énergie renouvelable, sur une période moyenne de cing ans en continu.
 - B) En moyenne, le facteur d'émission du réseau mesuré sur la base de l'empreinte carbone du produit est inférieur au seuil de 100 g d'équivalent CO₂ par kWh, sur une période moyenne de cinq ans en continu.
- Les projets d'énergie renouvelable¹⁰ qui remplacent la production de base pour éviter de dépasser la limite du réseau.

Efficacité énergétique



Les activités qui augmentent l'efficacité énergétique ou réduisent la consommation d'énergie ou l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES)¹¹, notamment :

- La fabrication et l'installation d'équipement et de technologies écoénergétiques (éclairage DEL, systèmes de chauffage, de ventilation ou de climatisation [CVC] ne dépendant pas des combustibles fossiles, etc.).
- La fabrication et l'installation d'équipement et de technologies ou de logiciels visant à améliorer l'efficacité énergétique, comme les compteurs intelligents et la technologie de gestion de la demande en période de pointe, l'équipement de surveillance du rendement énergétique ainsi que d'autres solutions matérielles et logicielles visant à réduire la consommation énergétique, comme les fonctionnalités, l'apprentissage machine et les applications d'intelligence artificielle liés à l'économie d'énergie.
- Les infrastructures, les équipements et les systèmes de gestion de l'énergie, comme la technologie des réseaux intelligents, y compris les composants de systèmes de surveillance de zone étendue, les compteurs intelligents et avancés, les appareils d'automatisation de la surveillance et
- Les technologies écoénergétiques conçues pour des processus à forte intensité de carbone ou qui carburent principalement aux combustibles fossiles, ou visant à les appuyer, y compris: i) les chaudières au mazout ou au gaz, les unités de cogénération et de production combinée de chaleur et d'électricité, et ii) les processus de production au sein des industries lourdes. comme le ciment, l'acier et l'aluminium.
- Les batteries et autres technologies de stockage consacrées à la production de combustibles fossiles.

¹⁰ Selon la définition de la catégorie « Énergies renouvelables » du Cadre.

¹¹ Dans la mesure du possible, une évaluation menée par un organisme tiers fiable reflétera les réductions de consommation d'énergie ou d'intensité des émissions de GES atteintes par les activités dans cette catégorie.

- du contrôle, et les plateformes de données volumineuses et informatiques.
- Les batteries écoénergétiques.
- Les systèmes de chauffage et de refroidissement écoénergétiques urbains électriques alimentés soit par au moins 50 % d'énergie renouvelable, soit par au moins 50 % de chaleur résiduelle provenant d'activités n'utilisant pas de combustibles fossiles.
- La modernisation de centrales électriques à énergie renouvelable pour augmenter leur efficacité énergétique.
- Les centrales électriques de cogénération et de production combinée de chaleur et d'électricité alimentées par l'énergie solaire concentrée, l'héliothermique ou les résidus de biomasse.¹²
- Les miniréseaux comme solution énergétique pour les collectivités, les campus et les entreprises éloignés ou hors réseau qui ont recours aux énergies renouvelables¹³ avec un système de secours aux combustibles fossiles limité à une valeur de moins de 15 %.
- La modernisation des réseaux à large bande en les faisant passer du cuivre à la fibre optique ou à l'hybride fibre câble coaxial, et la mise à niveau des anciens réseaux.
- La mise à jour du réseau de téléphonie mobile et son passage aux dernières technologies, comme les réseaux 5G ou 4G LTE.

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des lignes de transport directement connectées à des centrales électriques fonctionnant avec des combustibles fossiles ou réservées à leur usage.
- La chaleur résiduelle provenant de la production de combustibles fossiles ou des activités fondées sur ces combustibles.
- Les centrales électriques de cogénération et de production combinée de chaleur et d'électricité alimentées par le charbon, le mazout ou le gaz naturel.
- Les miniréseaux équipés de systèmes de secours aux combustibles fossiles ayant une valeur de plus de 15 %.

¹² Les matières premières correspondant à la définition de la catégorie « Énergies renouvelables » du Cadre.

 $^{^{\}rm 13}$ Selon la définition de la catégorie « Énergies renouvelables » du Cadre.

Prévention de la pollution et gestion des déchets



La construction, le développement, l'exploitation, l'acquisition et la maintenance de terres, de systèmes, de technologies et d'équipement qui soutiennent la prévention et le contrôle de la pollution. En voici quelques exemples :

- Les processus et l'infrastructure de recyclage¹⁴ qui soutiennent la séparation des déchets et intègrent les éléments suivants : i) le traitement des déchets résiduels mixtes destinés à produire des matières premières pour les projets de valorisation énergétique des déchets qui exigent la séparation de la majorité des matériaux recyclables avant la conversion en énergie; ii) le traitement de déchets recyclables comme l'acier, l'aluminium ou le verre; iii) le traitement des déchets alimentaires, verts ou de jardin afin de produire du compost destiné à l'agriculture, aux municipalités ou aux consommateurs; iv) le traitement de boues inorganiques; v) le recyclage de déchets électroniques; vi) le recyclage mécanique de plastiques; vii) le recyclage chimique de plastiques uniquement si les émissions conséquentes sont moindres que celles du stock primaire de combustibles fossiles et si le plastique recyclé n'est pas destiné à des produits de consommation à usage unique; et viii) le recyclage de batteries.
- L'amélioration des mesures et des technologies visant à réduire la pollution atmosphérique et purifier l'air, comme l'installation d'épurateurs de cheminée, la mise à niveau des processus et des capteurs pour surveiller ou analyser le contrôle et la conformité des émissions.
- Les technologies de capture et d'élimination du carbone comme la capture atmosphérique directe et la capture biogène, par exemple la bioénergie associée au captage et stockage du carbone (BECCS).

- Le recyclage de déchets électroniques en l'absence de solides processus de gestion des déchets pour atténuer les risques associés.
- La prévention de la pollution atmosphérique découlant directement de la production de combustibles fossiles.
- La prévention de la pollution atmosphérique découlant directement de technologies qui dépendent de combustibles fossiles comme source d'énergie.
- La réduction des émissions de GES dans les installations de production ou de distribution de combustibles fossiles, ou au sein d'industries lourdes comme l'acier, l'aluminium et le ciment.

¹⁴ Lorsque des véhicules de collecte des déchets sont envisagés, ils doivent répondre au seuil d'émissions directes précisé dans la section « Moyens de transport propres » ci-dessous.

Gestion durable des ressources naturelles vivantes et du territoire, et solutions axées sur la nature





Les activités liées à l'utilisation des ressources naturelles de manière à améliorer la résilience des écosystèmes ainsi que les bienfaits qu'ils présentent. En voici quelques exemples :

Foresterie

- Les activités qui favorisent ou soutiennent l'afforestation et la reforestation en utilisant des espèces d'arbres indigènes bien adaptées aux conditions locales et soutenues par un plan de gestion durable en place, avec certification complète d'un organisme reconnu.¹⁵
- Les forêts gérées de manière durable ayant un taux de déforestation nul qui visent ou détiennent une certification complète auprès d'un organisme reconnu.

Agriculture

- L'agriculture durable, avec certification d'un organisme reconnu.¹⁶
- Les techniques et les technologies améliorant l'optimisation des ressources en agriculture et font la promotion de cultures agricoles durables, telles que les technologies d'irrigation de pointe (irrigation goutte à goutte, par submersion ou par rampes pivotantes articulées), les graines et les cultures résilientes aux changements climatiques¹⁷, les pesticides et les herbicides biologiques, les engrais comme le fumier, le compost et d'autres nouveaux types d'engrais, les systèmes de culture sans labours et la rotation des cultures, la culture assistée par satellite ou la gestion des cultures propres à un site qui favorise la gestion de l'agriculture fondée sur les données afin d'améliorer l'efficacité des ressources (équipement de télédétection et de systèmes d'information géographique [SIG]).
- La recherche et développement et la production de protéines de remplacement ou d'aliments nutritionnels avec i) des preuves que les émissions de GES sont nettement inférieures durant le cycle de vie par rapport aux produits de viande équivalents et ii) une production qui s'approvisionne en matières premières auprès de sources durables certifiées.
- La production agricole urbaine, dont l'agriculture verticale et la culture hydroponique ou aéroponique jumelées à la

- Les projets de gestion de bétail industriel et les projets qui utilisent des sous-produits animaux, hormis le fumier.
- La fabrication, l'achat ou la distribution d'engrais, de pesticides ou d'herbicides inorganiques et synthétiques.
- Les unités agricoles qui comprennent des unités de production de bétail.
- L'équipement fonctionnant aux carburants fossiles, comme le diesel20.
- Les techniques et les technologies mises en œuvre pour les unités de production de bétail.
- Les projets sur les biodigesteurs ou la gestion de bétail d'élevage qui utilisent comme matière première des déchets agricoles comme des graisses et des huiles animales, des sousproduits de la transformation animale, ou du fumier provenant d'exploitations d'élevage industrielles.

¹⁵ Par exemple le Forest Stewardship Council (FSC), le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), la Sustainable Forest Initiative (SFI) et l'American Tree Farm System. Les petits exploitants n'ont pas besoin d'une telle certification.

¹⁶ Comme Biologique Canada, USDA Organic, UTZ et Rainforest Alliance.

¹⁷ En fonction des évaluations de la vulnérabilité et des plans d'adaptation pour repérer les risques climatiques pertinents et y réagir.

²⁰ Sauf les équipements ou technologies fonctionnant au diesel (p. ex. des tracteurs) ou déployés avec de la machinerie au diesel.

- mise en œuvre de solides mesures d'efficacité énergétique et à un approvisionnement en énergie renouvelable.
- Les projets de gestion du bétail d'élevage qui réduisent les émissions de méthane et de GES, comme une gestion du fumier employant des biodigesteurs.

Aquaculture

- Les pêches et l'aquaculture écoresponsables, avec certification complète d'un organisme reconnu.¹⁸
- La restauration écologique et la conservation de la biodiversité aquatique des milieux côtiers, marins, d'eau douce et des bassins versants, y compris les zones humides.

Conservation, restauration et protection contre la détérioration

- La réhabilitation de sites contaminés (notamment le soutien de services environnementaux professionnels comme pour la collecte¹⁹ et le traitement de sols contaminés) qui ne sont pas associés aux activités propres à l'emprunteur.
- La conservation de la nature et de la biodiversité, y compris l'atteinte d'un état de conservation favorable des espèces et des habitats naturels et semi-naturels, ou la prévention de leur détérioration.
- Le réensauvagement grâce à la création et à la restauration d'habitats pour les espèces sauvages et la biodiversité, entre autres par l'établissement de corridors écologiques et le reverdissement en milieu urbain.

¹⁸ Par exemple: Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P pour l'aquaculture ou Best Aquaculture.

¹⁹ Lorsque des véhicules de collecte des déchets sont envisagés, ils doivent répondre au seuil d'émissions directes précisé dans la section « Moyens de transport propres » ci-dessous.

Infrastructures et constructions écologiques



- Les écoconstructions avec certification d'un organisme reconnu.²¹
- La modernisation d'immeubles commerciaux, résidentiels ou publics permettant de réduire d'au moins 30 % la consommation d'énergie par rapport au seuil de référence (préalable à la modernisation).
- Les bâtiments qui figurent parmi les 15 premiers centiles du classement par un tiers des immeubles de la ville, de la province ou du pays concernant le rendement au chapitre des émissions de gaz à effet de serre ou de la demande d'énergie primaire.
- La mise au point ou l'acquisition d'installations industrielles conçues pour des activités que les critères du Cadre considèrent comme non admissibles ou destinées à cet effet.
- Les bâtiments conçus pour des activités d'extraction, de stockage, de transport ou de fabrication de combustibles fossiles.

Moyens de transport propres



L'acquisition, la modernisation, le développement, la fabrication, la construction, l'exploitation et la maintenance d'actifs directement liés au transport à faible intensité en carbone. En voici quelques exemples :

- Le transport écoénergétique privé : i) véhicules électriques ou à l'hydrogène qui ne produisent aucune émission directe ou ii) véhicules hybrides (dont les émissions sont inférieures à 75 grammes de CO₂/km ou 120,70 grammes de CO₂/mile).²²
- Le transport écoénergétique public : i) trains, tramways et autobus de voyageurs électriques ou à hydrogène qui ne produisent aucune émission directe ou ii) trains, tramways et autobus de voyageurs hybrides avec un seuil d'émissions de 50 grammes de CO₂/passager-kilomètre ou 80,47 grammes de CO₂/passager-mile.
- Le transport écoénergétique de marchandise : i) le fret ferroviaire électrique ou à hydrogène qui ne produit aucune émission directe ou ii) le fret ferroviaire avec un seuil d'émissions directes inférieures à 25 grammes de CO₂/tonne-kilomètre ou 40,23 grammes de CO₂/tonnemile.
- L'infrastructure de transport visant à soutenir l'exploitation de transports écoénergétiques privés ou publics selon la définition donnée ci-dessus, y compris les agrandissements, les travaux d'augmentation de la capacité des réseaux de train ou de métro et la

- Les systèmes et les infrastructures consacrés au transport de combustibles fossiles ou de combustibles fossiles mélangés à des carburants de remplacement.
- Les gains d'efficacité en ce qui concerne les moteurs à combustion conventionnels utilisant des combustibles fossiles.
- Le fret ferroviaire dont plus de 25 % du volume est consacré au fret de combustibles fossiles.
- Les aires de stationnement (même lorsqu'elles comportent des infrastructures de recharge et de carburants de remplacement).
- La construction de nouvelles routes et la

²¹ Comme LEED (mention Or minimalement), BOMA Best (mention Or minimalement), BREEAM (mention « Excellent » minimalement), ENERGY STAR (85 ou plus), Toronto Green Standard (version 2, niveau 2 minimalement).

²² L'estimation des émissions est effectuée en fonction de la méthode de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers.

modernisation des stations, les centres de contrôle et les gares pour la circulation et les transports publics, l'infrastructure de transit rapide par autobus (voies réservées, dépôts et arrêts d'autobus), les stations de recharge électrique et les stations de combustible à base d'hydrogène.

- Les systèmes de technologies de l'information et des communications (TIC) qui améliorent l'utilisation d'un actif, comme les stratégies de covoiturage.²³
- Les pièces ou les composants spécialisés destinés exclusivement aux modes de transport mentionnés cidessus, comme les batteries de véhicules électriques et les composants de batteries.²⁴
- Les infrastructures publiques pour les piétons et les cyclistes, et les programmes de cyclisme.
- Les différents véhicules qui ne produisent aucune émission directe, comme les grues, les chariots élévateurs à fourches et les excavatrices, ou les véhicules de collecte des déchets avec un seuil d'intensité d'émissions directes inférieur à 25 grammes de CO₂/km.

- modernisation des infrastructures routières et des ponts routiers existants.
- Les postes de ravitaillement en combustibles fossiles et les autres actifs qui prolongent la vie de modes de transport utilisant des combustibles fossiles ou facilitent leur utilisation.
- Les composants
 entièrement consacrés
 ou destinés aux
 véhicules à moteur à
 combustion interne et
 au gaz naturel comprimé
 et leur chaîne
 d'approvisionnement.
- Les installations de fabrication de pièces accessoires (sièges, cadres, etc.) qui ne sont pas spécialement conçues pour les modes de transport à faible émission de carbone.

²³ Les services de voiturage sont exclus.

²⁴ Une approche au prorata est employée pour les installations de production ou les actifs qui fabriquent des pièces tant pour des véhicules conventionnels que des véhicules à faibles émissions de carbone afin de déterminer la proportion d'investissements dévoués au transport à faibles émissions de carbone admissible.

Gestion durable de l'eau et des eaux usées



Les activités améliorant la qualité, la fiabilité et la conservation de l'eau. En voici quelques exemples :

- Les infrastructures et technologies de collecte, de traitement, de recyclage et de réutilisation de l'eau, notamment les usines de dessalement²⁵ qui sont i) alimentées par des sources sobres en carbone comme les énergies renouvelables²⁶ ou qui ii) présentent une intensité en carbone moyenne pour l'électricité utilisée d'un maximum de 100 grammes d'équivalent CO₂ par kWh.
- Les initiatives de conservation de l'eau comme les compteurs d'eau, la surveillance et la production de rapports, le contrôle actif des fuites, la gestion de la pression, la numérisation et l'automatisation.
- Les infrastructures de collecte et de stockage d'eau, y compris les systèmes de gestion des eaux pluviales d'orage, les systèmes de distribution d'eau, le stockage en nappes aquifères et les systèmes de récupération des eaux de pluie.
- Les infrastructures de distribution d'eau, comme les aqueducs, les stations de pompage et les drains, ainsi que les systèmes de canaux alimentés par gravité.
- Les activités de gestion d'un bassin versant (liées à une bonne gestion des terres, aux pratiques agricoles et à l'assainissement) pour améliorer la qualité de l'eau et réduire la sédimentation dans les écosystèmes en aval (des récifs, par exemple).

- Le traitement des eaux usées provenant d'activités relatives aux combustibles fossiles.
- L'équipement et les méthodes dépendants des combustibles fossiles.
- Les centrales de production d'énergie intégrées fournissant eau et électricité alimentées à partir de combustibles fossiles.

Adaptation aux changements climatiques



Les activités qui réduisent les effets négatifs des changements climatiques. En voici guelques exemples :

- L'infrastructure, l'équipement, les composants et les services venant renforcer la résilience aux effets physiques des changements climatiques, tels que la variation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles (structures de protection contre les inondations, gestion et atténuation des feux incontrôlés, etc.).
- Les systèmes informationnels et les technologies des communications (notamment les systèmes satellites) comme l'observation climatique, les technologies de surveillance des émissions de gaz à effet de serre et les systèmes d'alerte précoce.

Les projets
 d'infrastructure
 d'adaptation aux
 changements
 climatiques qui ne
 comportent pas de plan
 d'évaluation et
 d'adaptation en matière
 de vulnérabilités.

²⁵ Les usines de dessalement doivent avoir un plan de gestion des déchets approprié pour le rejet de la saumure.

²⁶ Selon la définition de la catégorie « Énergies renouvelables » du Cadre.

Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire



Les activités qui préservent la valeur sous forme d'énergie, de main-d'œuvre ou de matériaux. En voici quelques exemples :

- L'approvisionnement en matières (tissus, métaux, fibres, verre, bois, plastiques mécaniquement recyclés, etc.) 100 % réutilisées (recyclage ou réutilisation)²⁷ comme intrants dans les processus industriels et de fabrication, sauf pour la fabrication de produits en plastique à usage unique à des fins autres que médicales.
- La production, le développement et la fabrication de produits et d'emballages pouvant être recyclés ou compostés, et fabriqués au moyen d'intrants recyclés ou réutilisés ou de matériaux bruts issus d'un approvisionnement durable, avec une certification d'un organisme reconnu.²⁸
- La production de nouveaux produits efficaces sur le plan des ressources et sobres en carbone, avec une certification d'un organisme reconnu.²⁹
- La production de produits de consommation à base d'aluminium dont l'intrant se compose au moins à 90 % de débris d'aluminium ou d'aluminium recyclé.
- La production de plastiques qui respecte tous les critères suivants: i) les produits sont composés à au moins 90 % de matériaux recyclés³⁰, renouvelables ou d'origine biologique; ii) au moins 90 % des produits ne sont pas des produits de consommation à usage unique; et iii) tous les produits sont recyclables.
- La récupération ou le recyclage de matériaux à base de minéraux dans les processus post-production d'exploitation minière et de production de matériaux industriels.
- Les activités de réparation qui permettent à des produits de remplir leurs fonctions premières sans prétraitement supplémentaire, ou très peu.
- L'augmentation de l'utilisation des capacités d'un produit ou d'un actif pendant sa durée de vie utile (par exemple par la mise en commun³¹ ou l'entretien préventif).

- La collecte, le traitement ou l'élimination de déchets dangereux.
- Les produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire utilisés pour l'extraction de combustibles fossiles ou dans des processus intrinsèquement liés à ceux-ci.

²⁷ Doit être prouvé par une certification d'un organisme reconnu comme le Recycled Claim Standard (RCS), le Global Recycled Standard (GRS), la certification du contenu recyclé de SCS Global Services ou une certification de GreenCircle.

²⁸ Comme Fairtrade Canada, Rainforest Alliance, Biologique Canada, USDA Organic, et Roundtable on Responsible Soy.

²⁹ Comme le RSB ou une certification de SCS Global Services ou de GreenCircle.

³⁰ Y compris les plastiques recyclés mécaniquement ou chimiquement, puisque les émissions liées au cycle de vie des plastiques recyclés chimiquement en amont sont plus faibles que celles de nouveaux plastiques et que de solides processus de gestion des déchets sont en place à la source.

³¹ À l'exception des modèles économiques fondés sur le partage comme les services d'autopartage ou d'habitation partagée.

Tableau 2 : Catégories sociales admissibles

Catégories sociales admissibles	Activités et technologies sociales admissibles	Exclusions
Infrastructure de base abordable 1 PAS DE PAUVRETÉ TOMMUNAUTÉS DURABLES TOMMUNAUTÉS DURABLES	 Les activités liées à la conception, à la construction, à l'expansion ou à l'amélioration des infrastructures de base : L'accès public gratuit à de l'eau potable. L'accès public gratuit aux services sanitaires et au traitement des eaux usées. L'accès à de l'énergie propre et d'un coût abordable grâce au développement ou à l'extension du réseau vers des régions où l'accès n'est pas offert ou l'est de façon clairement insuffisante.³² L'accès à des réseaux de télécommunications abordables pour les groupes présentant un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation dans les endroits où l'accès est insuffisant ou inexistant.³³ L'accès à des logements abordables, notamment les refuges, les maisons de transition et le logement communautaire pour les personnes et les familles à faible revenu³⁴, ou les groupes en quête d'équité³⁵ par la prise de mesures visant à assurer l'abordabilité (plafond de loyer, blocage des loyers, etc.). 	 L'infrastructure de transport reliée à une centrale électrique uniquement alimentée par des combustibles fossiles. Les activités liées à la conception, à la construction, à l'expansion ou à l'amélioration de centrales de production d'énergie intégrées fournissant eau et électricité qui utilisent les combustibles fossiles ou d'usines de dessalement alimentées par de l'électricité produite sur place à partir de combustibles fossiles.

³² Les régions où l'accès est « clairement insuffisant » sont définies comme des régions où l'accès à l'électricité est instable et comprend les cas de coupures de courant répétées, les fluctuations de tension et de puissance, et les infrastructures de transport dangereuses (une recherche ou une étude crédible doit démontrer la situation).

³³ Les régions où l'accès est « clairement insuffisant » sont définies comme des régions où l'accès à Internet est instable ou intermittent, ou est plus faible que le réseau 3G.

³⁴ La définition du terme « faible revenu » s'entend i) des définitions officielles du gouvernement dans les régions concernées par les projets ou, ii) en l'absence de telles définitions, un revenu du ménage inférieur à 80 % du niveau du revenu médian.

³⁵ EDC définit un groupe en quête d'équité comme étant l'une des communautés suivantes : les femmes, les peuples autochtones, les Noirs et les autres communautés racialisées, les personnes handicapées et les membres de la communauté 2ELGBTQI+.

Accès aux services essentiels : santé et éducation



Les activités liées à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition et à la maintenance de services de soins de santé et d'alimentation publics sans frais ou subventionnés pour les groupes à faible revenu ou en quête d'équité. En voici quelques exemples :

- Les hôpitaux publics sans but lucratif, les cliniques, les établissements de santé mentale, les établissements de soins pour personnes âgées, les établissements pour personnes handicapées.
- Les écoles publiques, les universités, les collèges, les bibliothèques et les centres d'éducation de la petite enfance

Inclusion et participation économique









Les activités liées à la promotion d'un accès équitable aux ressources, aux services et aux environnements de travail. En voici guelques exemples :

- Le soutien accordé aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME)³⁶ qui :
 - sont détenues majoritairement (à au moins 50 %) par des Autochtones³⁷ ou d'autres groupes en quête d'équité.
 - font face à une adversité importante à la suite de catastrophes naturelles ou d'une pandémie.
 - procurent des emplois à des personnes à faible revenu ou à des groupes en quête d'équité dans le cadre d'un programme de création d'emplois crédible ou soutenu par le gouvernement.
- Le financement de la chaîne d'approvisionnement des MPME qui sont i) détenues majoritairement (au moins 50 %) par des groupes en quête d'équité et sont ii) des fournisseurs autres que ceux de niveau 1.
- Les investissements dans le cadre du Programme d'investissement pour le commerce inclusif d'EDC qui en respectent les critères, notamment :
 - les entreprises canadiennes détenues ou dirigées stratégiquement (au niveau de la haute direction) par des personnes issues de la diversité (qui s'identifient comme membres d'un groupe en quête d'équité);

 Les prêts aux MPME qui servent à financer toute participation à des activités d'exploration, de production et de distribution liées aux combustibles fossiles, à des activités liées au travail des enfants ou au travail forcé, ainsi qu'à des activités ciblées par les critères limitatifs d'EDC énoncés à la section suivante.

³⁶ Pour EDC, on entend par « micro et petites entreprises » celles dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions de dollars canadiens, et par « moyennes entreprises » celles dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre 10 et 300 millions de dollars canadiens.

³⁷ Définis comme les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis de tout le Canada.

- la participation au capital des membres de la haute direction issus de la diversité cadre avec celle des autres membres
- L'offre de services financiers à des sociétés ou entreprises de développement économique détenues par des communautés autochtones qui :
 - appuient des programmes sociaux et des débouchés économiques pour les membres de la communauté;
 - favorisent la propriété autochtone ainsi qu'une prise de participation dans des projets économiques ou des actifs situés sur des terres ancestrales ou des réserves des Premières Nations, tout en reconnaissant les exigences juridiques et commerciales uniques souvent liées aux entreprises autochtones;
 - appuient et font croître la capacité d'exportation des communautés et des entreprises autochtones.
- La génération d'emplois et les programmes de formation professionnelle (par exemple les initiatives de renforcement des capacités, de perfectionnement ou de recyclage professionnel) pour les personnes à faible revenu ou les groupes en quête d'équité, ou en cas de perte d'emplois causée par la transition énergétique.
- La prestation de services financiers, dont la microfinance, aux personnes à faible revenu ou aux groupes en quête d'équité notamment en leur offrant des avantages financiers (modalités de paiement souples, taux d'intérêt inférieur au taux du marché, etc.) et en instaurant des pratiques de prêt responsables³⁸.

³⁸ Des pratiques de prêt responsables seront mises en place pour comprendre la situation financière des emprunteurs, pour veiller à ce que ceux-ci comprennent les modalités afin d'atténuer les risques auxquels ils s'exposent, et pour éviter les prêts à des conditions abusives.

Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables



- Le financement et le soutien aux petits agriculteurs³⁹ se trouvant dans des pays ou régions caractérisés par un besoin très clair de régler les questions de sécurité alimentaire et de pertes alimentaires^{40,} notamment le renforcement des capacités techniques ou de la formation pour accroître la qualité nutritionnelle des produits agricoles.
- Les projets destinés à réduire les pertes et les déchets alimentaires, comme les investissements dans des infrastructures, et les installations telles que les entrepôts ou les véhicules⁴¹ qui améliorent le stockage, la conservation et la distribution des aliments ou qui sont bénéfiques pour la connectivité de la chaîne alimentaire et permettent d'éviter les pertes alimentaires dans des pays ou régions caractérisés par un besoin très clair de régler les questions de sécurité alimentaire et de pertes alimentaires.
- L'élaboration d'un accès à des programmes de nutrition qui s'attaquent à la malnutrition chez des groupes présentant un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation dans des régions caractérisées par un besoin très clair de régler la question de la sécurité alimentaire^{42,} les rendant abordables pour tous, peu importe la capacité de payer.

 Les projets impliquant du bétail destiné à des producteurs et des transformateurs de viande industriels.

Prêts accordés à des entreprises sociales figurant au registre et des organismes à but non lucratif

- Les prêts accordés à des entreprises sociales figurant au registre ou à des organismes à but non lucratif aux fins explicites de soutenir les communautés démunies et les groupes en quête d'équité.
- Les prêts accordés à des institutions religieuses et politiques.

³⁹ Les « petits agriculteurs », selon la définition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sont les agriculteurs qui exploitent une zone agricole de moins de 10 hectares. Pour plus de détails, rendez-vous à l'adresse : https://www.fao.org/family-farming/detail/fr/c/273864/.

⁴⁰ Le besoin très clair de régler les questions de sécurité alimentaire et de pertes alimentaires dans ces pays ou régions doit être étayé par une source crédible.

⁴¹ Conformes aux normes régionales en matière d'émissions.

⁴² Selon les Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC).

Tableau 3 : Catégories transitionnelles admissibles

Aux fins du présent cadre, une transaction est considérée comme de lafinance durable appartenant à la catégorie transitionnelle si le débiteur principal remplit l'une des conditions suivantes, en conformité avec les critères généraux décrits plus haut :

- **Objectif** particulier : Le débiteur fixe un objectif d'action climatique public, défini dans le temps ou lié à un engagement particulier, et prend au moment de la signature les engagements suivants (si ce n'est pas déjà fait) :
 - **Risques et occasions :** Inclure des stratégies de gestion du risque⁴³ pour repérer, évaluer et atténuer les risques de transition, et ainsi favoriser la résilience face aux changements;
 - **Cibles :** Fixer des cibles intermédiaires et à long terme fondées sur les données scientifiques pour atteindre la carboneutralité:
 - **Divulgations**: Publier annuellement un rapport public sur les progrès accomplis dans la transition.
- Fins commerciales générales Entreprise spécialisée : Au moins 90 % des revenus du débiteur proviennent du fait qu'il fournit des technologies favorisant la transition des secteurs à forte intensité en carbone (voir les activités de transitions admissibles dans le tableau 3 ci-dessous).

Catégories de transition admissibles	Activités et technologies de transition admissibles	Exclusions
Captage, utilisation, stockage et transport du carbone 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	 L'acquisition, le développement, la construction, l'installation, l'exploitation et l'entretien de technologies et d'infrastructures de captage, d'utilisation, de stockage et de transport du carbone pour décarboner les activités à forte intensité en carbone, avec du stockage du carbone à long terme. La recherche et le développement entourant la technologie de captage, d'utilisation, de stockage et de transport du carbone et les capacités connexes, par exemple les initiatives d'utilisation et de conversion du CO₂ (applications à titre d'intrant carbonatation minérale, microbes et microalgues, matériaux de pointe, etc.). 	Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone aux fins d'activités de récupération assistée du pétrole (RAP).
Carburants à faible intensité en carbone 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	Les activités liées à la recherche, la conception, la fabrication et la distribution de carburants à faible teneur en carbone ainsi qu'aux équipements connexes. En voici quelques exemples : • La production d'éthanol, le diesel renouvelable, le cotraitement des biobruts, le carburant d'aviation durable, le carburant synthétique et le gaz naturel renouvelable provenant des déchets ou de matières	 La production d'hydrogène fondée sur l'utilisation de combustibles fossiles solides comme le charbon. Le reformage du méthane à la vapeur

⁴³ Conforme aux pratiques exemplaires et aux cadres comme ceux du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité, du Transition Plan Taskforce, etc.

premières autres que des déchets⁴⁴ qui respectent les non traité avec les seuils d'intensité carbonique du programme technologies CUSC. Combustibles propres du ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan), définis comme suit : l'intensité carbonique des combustibles propres liquides admissibles doit être égale ou inférieure à 50 grammes d'équivalent CO₂/MJ, l'intensité carbonique des combustibles propres gazeux admissibles doit être égale ou inférieure à 36 grammes d'équivalent CO₂/MJ. • La production de carburants marins faibles en carbone, comme ceux basés sur l'électricité renouvelable (eméthanol⁴⁵, électricité pour batteries, biodiesel et biométhane) et les infrastructures de soutirage pour le gaz naturel liquéfié en tant que carburant marin conformes à l'objectif de l'Organisation maritime internationale et à la feuille de route des Poseidon Principles. • Les infrastructures qui utilisent des carburants à faible intensité en carbone tels qu'ils sont définis dans cette catégorie pour les applications énergivores, ce qui comprend les systèmes de stockage, de transport (p. ex., oléoduc) et d'alimentation. Hydrogène Les activités liées à la recherche, la conception, la production, la distribution ou l'utilisation d'hydrogène bleu ou turquoise⁴⁶, ou aux infrastructures, au matériel et aux composants qui y sont liés. En voici quelques exemples: • La recherche et le développement, ou la conception ou l'offre de technologies (reformage et captage du carbone, électrolyse, nouvelles technologies dans la chaîne de valeur de l'hydrogène, etc.). • L'acquisition de matières premières (renouvelables ou tirées de la biomasse). Matériel et composants pour produire de l'hydrogène à faible teneur en carbone (électrolyseurs, électrodes, membranes, etc.) • La construction, l'installation ou l'acquisition de dispositifs de captage et de stockage du carbone destiné à la production d'hydrogène.

⁴⁴ Les projets admissibles, conformément aux exigences du programme Combustibles propres, montreront comment ils mettent à profit les cadres réglementaires et les pratiques exemplaires existants des gouvernements provincial et fédéral pour assurer la durabilité des matières et des méthodes de culture et de récolte des matières premières tirées de la biomasse.

⁴⁵ Produit par un procédé chimique basé sur de l'hydrogène vert et du CO₂ biogène.

⁴⁶ L'intensité en carbone pendant tout le cycle de vie des activités de la chaîne de valeur de l'hydrogène ne doit pas dépasser 3 kg d'équivalent CO₂ par kg d'hydrogène. Au moment où EDC accorde son soutien, tout projet ayant recours à des matières premières à base de combustibles fossiles doit comporter un engagement à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

	 La production (infrastructure ou exploitation) La conversion et la reconversion (ammoniac, transporteur d'hydrogène liquide biologique, méthanol, hydrogène liquide). L'électrification des processus et de l'exploitation (rénovations, remises à neuf, modifications et autres infrastructures nécessaires). Le conditionnement (compression, purification et liquéfaction). Le transport et la distribution (infrastructure ou exploitation : pipelines, transport ferroviaire, maritime ou par camions, infrastructures portuaires, etc.). Le stockage (infrastructure et exploitation). Utilisation finale (carburant pour le transport, matière première pour certains secteurs comme l'acier, le ciment et les produits chimiques, participation à des processus à haute température, chaleur pour le secteur industriel et les bâtiments). 	
Gaz naturel (intermédiaire et en aval)	 La production d'énergie ou de chaleur : pour la modernisation d'installations existantes : i) une intensité de gaz à effet de serre inférieure à 240 grammes d'équivalent CO₂ par kWh pendant le cycle de vie et ii) une preuve de la mesure des fuites de méthane ou des estimations provenant de sa chaîne d'approvisionnement, le cas échéant; pour les nouvelles installations : i) une intensité de gaz à effet de serre inférieure à 100 grammes d'équivalent CO₂ par kWh pendant le cycle de vie, ii) une intention d'abandonner le charbon ou le mazout, ou de fournir des services d'entreposage ou à températures élevées aux industries lors des pointes saisonnières et iii) une preuve de la mesure des fuites de méthane ou des estimations provenant de sa chaîne d'approvisionnement, le cas échéant. 	Les projets au gaz, existants ou à venir, sans captage de carbone ni mélange avec des gaz sobres en carbone, ou une intensité d'émissions variant entre 410 et 650 grammes d'équivalent CO₂ par kWh pendant le cycle de vie.
Fabrication d'acier	 La fabrication d'acier dans des hauts fourneaux avec une intensité d'émissions inférieure à 1,36 t d'équivalent CO₂ par tonne⁴⁷ d'acier, en plus d'un parcours crédible vers la décarbonation, lorsqu'au moins un des critères suivants est rempli : 	Un nouveau parcours de production pour haut fourneau sans captage ni stockage du carbone.

⁴⁷ Harmonisation avec le scénario de base à deux degrés 2026 de la TPI pour le secteur de l'acier en 2027. Ce seuil fera l'objet d'une mise à jour continue afin d'assurer sa conformité au scénario de base de la TPI pour l'année pertinente au moment du financement.

- l'intensité des émissions pendant la durée de vie nominale se situe sous 0,71 t d'équivalent CO₂ par tonne⁴⁸ d'acier;
- au cours de sa durée de vie, l'installation devrait respecter le parcours de décarbonation de la Transition Pathway Initiative (TPI).
- La fabrication d'acier à partir d'éponge de fer et d'énergies renouvelables, de gaz naturel ou d'hydrogène gris avec un four électrique à arc.
- La modernisation d'installations de haut fourneau avec des matières premières sobres en carbone (biocharbon) ou de captage, d'utilisation et de stockage du carbone produisant une intensité d'émissions inférieure à 1,36 t d'équivalent CO₂ par tonne⁴⁹ de produits en acier.
- Les dépenses en recherche et développement ciblant la réduction de la fusion de métaux et l'électrolyse directe.

Fabrication de ciment

- Les installations de production avec une intensité d'émissions inférieure à 0,514 t d'équivalent CO₂ par tonne⁵⁰ de produit cimentaire qui suivent un parcours crédible vers la décarbonation, remplissant au moins un des critères suivants :
 - l'intensité des émissions pendant la durée de vie nominale se situe sous 0,423 t d'équivalent CO₂ par tonne⁵¹ de produit cimentaire;
 - au cours de sa durée de vie, l'installation devrait respecter le parcours de décarbonation de la TPI.
- Les mesures de modernisation comme une efficacité thermique et électrique améliorée, le passage aux énergies renouvelables⁵², la réduction du ciment clinker et un captage et stockage du carbone ou captage, utilisation et stockage du carbone susceptibles de réduire l'intensité des émissions sous 0,514 t d'équivalent CO₂ par tonne⁵³ de produit cimentaire.

 Le financement des projets d'efficacité énergétique, d'utilisation de carburant de substitution ou de remplacement du clinker pour lesquels l'intensité des émissions directes de CO₂ est inconnue.

⁴⁸ Une installation de production d'acier doit démontrer qu'elle respecte le parcours en atteignant le seuil à mi-chemin de la durée de vie de l'installation.

Pour le secteur de l'acier, la valeur de la TPI pour 2039 est de 0,71 t d'équivalent CO₂ par tonne, en supposant une durée de vie de 30 ans pour l'installation.

⁴⁹ Harmonisation avec le scénario de base à deux degrés 2026 de la TPI pour le secteur de l'acier en 2027. Ce seuil fera l'objet d'une mise à jour continue afin d'assurer sa conformité au scénario de base de la TPI pour l'année pertinente au moment du financement.

⁵⁰ Harmonisation avec le scénario de base à deux degrés 2026 de la TPI pour le secteur du ciment en 2027. Ce seuil fera l'objet d'une mise à jour continue afin d'assurer sa conformité au scénario de base de la TPI pour l'année pertinente au moment du financement.

⁵¹ Une installation de production de ciment doit démontrer comment elle respecte le parcours en atteignant le seuil à mi-chemin de la durée de vie de l'installation. Pour le secteur du ciment, la valeur de la TPI pour 2036 est de 0,423 t d'éq. CO₂ par tonne, en supposant une durée de vie de 25 ans pour l'installation.

⁵² Plus particulièrement, les sources d'énergie renouvelables définies dans la section « Énergies renouvelables » du présent cadre.

⁵³ Harmonisation avec le scénario de base à deux degrés 2026 de la TPI pour le secteur du ciment en 2027. Ce seuil fera l'objet d'une mise à jour continue afin d'assurer sa conformité au scénario de base de la TPI pour l'année pertinente au moment du financement.

Fabrication d'aluminium

- Les installations de fabrication d'aluminium avec des seuils précis d'intensité d'émissions (en dessous de 6,06 t d'équivalent CO₂ par tonne⁵⁴ d'aluminium) qui suivent un parcours crédible vers la décarbonation, remplissant au moins un des critères suivants :
 - l'intensité des émissions pendant la durée de vie nominale se situe sous 2,95 t d'équivalent CO₂ par tonne⁵⁵ d'aluminium;
 - au cours de sa durée de vie, l'installation devrait respecter le parcours de décarbonation de la TPI.
- Les mesures de modernisation permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sous 6,06 t d'équivalent CO₂ par tonne⁵⁶ d'aluminium, comme le déploiement d'une nouvelle technologie d'anodes, l'utilisation d'énergie renouvelable, la modernisation de vieilles fonderies et l'amélioration de l'efficacité thermique.

Secteurs de l'exploitation minière et de l'extraction

- Les mesures spécifiques prises dans le cadre de la décarbonation des activités minières, dont voici quelques exemples :
 - l'électrification de l'équipement;
 - les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des sites miniers;
 - le déploiement d'énergies renouvelables⁵⁷;
 - le déploiement de technologies qui réduisent la consommation d'eau de l'exploitation minière.
- Le soutien accordé aux projets (nouveaux ou existants)⁵⁸ consacrés à l'extraction de terres rares et des matériaux essentiels à la transition énergétique mondiale, notamment le cobalt, le cuivre, le graphite, le lithium, le nickel, les éléments des terres rares (ÉTR), le fer de haute pureté et l'uranium.

- L'extraction des combustibles fossiles.
- Les dépenses liées à la restauration et à la fermeture d'une mine.

⁵⁴ Harmonisation avec le scénario de base à deux degrés 2026 de la TPI pour le secteur de l'aluminium en 2027. Ce seuil fera l'objet d'une mise à jour continue afin d'assurer sa conformité au scénario de base de la TPI pour l'année pertinente au moment du financement.

⁵⁵ Une installation de production d'aluminium doit démontrer comment elle respecte le parcours en atteignant le seuil à mi-chemin de la durée de vie de l'installation. La valeur de la TPI pour 2039 est de 2,95 t d'éq. CO₂ par tonne, en supposant une durée de vie de 30 ans pour l'installation.

⁵⁶ Harmonisation avec le scénario de base à deux degrés 2026 de la TPI pour le secteur de l'aluminium en 2027. Ce seuil fera l'objet d'une mise à jour continue afin d'assurer sa conformité au scénario de base de la TPI pour l'année pertinente au moment du financement.

⁵⁷ Plus particulièrement, les sources d'énergie renouvelables définies dans la section « Énergies renouvelables » du présent cadre.

⁵⁸ Conformes aux lignes directrices de l'ICMA sur les projets facilitant la transition verte.

Aéronautique Le soutien accordé aux achats d'aéronefs commerciaux ou aux investissements dans ce secteur qui présentent les caractéristiques suivantes : i) un système de propulsion traditionnel comportant des technologies permettant des économies de carburant par rapport aux données de référence ainsi qu'un plan d'augmentation de l'utilisation de carburants d'aviation durables, par exemple au moyen d'ententes d'achat à long terme (pour lesquelles l'utilisation accrue de tels carburants est conforme à la trajectoire en matière de décarbonation du portefeuille financé ou de la flotte de l'entreprise); • ii) un système de propulsion sobre en carbone ou un moteur à turbine à gaz modifiée (hybride, turboélectrique, alimentation électrique par piles ou par piles à hydrogène). Infrastructure des ports Les infrastructures portuaires, comprenant les d'expédition infrastructures de soutage en carburants sobres en carbone (biocarburants, hydrogène, ammoniac et méthanol) et les infrastructures d'alimentation à quai (aussi appelé Alternative Maritime Power, ou AMP) ou les systèmes de fonte froide (réseau, transformateurs, système de distribution d'électricité, tableau de contrôle et convertisseur de fréquence à haute tension). Le financement doit s'accompagner de plans pour l'installation d'une source d'énergie renouvelable lorsque les infrastructures se trouvent au sein d'une région avec une intensité en carbone de réseau d'au moins 200 grammes d'équivalent CO₂ par kWh. • Les infrastructures de ports de manutention, notamment les aires d'assemblage spécialement consacrées à la construction et au déploiement des éoliennes en mer. **Aéroports** Les activités concernant le soutien lié aux infrastructures aéroportuaires sobres en carbone. En voici quelques exemples: • les équipements de soutien au sol électriques ou alimentés par des énergies renouvelables; • les infrastructures d'hydrogène, sobres en carbone ou électriques aux fins de ravitaillement ou de recharge; • les programmes de gestion améliorée de la circulation aérienne.

Critères limitatifs

EDC n'accordera aucun financement durable aux clients des secteurs suivants :

- l'armement, la défense, le secteur militaire;
- le tabac;
- les jeux de hasard;
- le divertissement pour adultes.

Le processus de vérification des transactions admissibles est décrit dans la section « Gouvernance ».

Gouvernance

Identification, examen et surveillance

Les équipes ESG seront responsables du portefeuille de la finance durable, y compris de l'examen, l'identification, la validation, la surveillance et la divulgation des transactions qu'il comporte. Elles travailleront en étroite collaboration avec les secteurs d'activité pertinents pour soutenir l'examen des transactions, veiller à la validité des évaluations par rapport au Cadre et déterminer comment soutenir au mieux les clients de la finance durable d'EDC.

Les équipes responsables travailleront également en étroite collaboration avec toutes les autres équipes ESG qui relèvent de l'échelon du premier vice-président pour assurer la conformité du Cadre et du portefeuille de la finance durable aux objectifs et engagements plus vastes en matière de pratiques ESG d'EDC. Veuillez consulter les sections suivantes sur les rapports et la gestion des risques pour plus de renseignements.

De plus amples informations sur les processus d'évaluation et de sélection de projets pour les obligations durables (entre autres sur la gouvernance du Groupe de travail sur les obligations durables) se trouvent à la page 31.

Production de rapports

Survol

EDC est pleinement engagée à améliorer la précision et la transparence de ses rapports de la finance durable.

Voici ce que comprendra notre processus de production de rapports sur la finance durable :

- la collecte de données pertinentes tant auprès de sources internes qu'externes;
- l'examen de chaque transaction de financement admissible pouvant être définie comme durable selon nos critères d'admissibilité;
- l'examen de toutes les données pertinentes par les équipes sectorielles;
- le stockage et la tenue à jour des dossiers d'admissibilité dans une base de données à cet usage;
- le recours à ces données pour éclairer les rapports internes et l'établissement d'objectifs;
- la contribution aux divulgations externes dans le cadre du rapport sur les obligations qu'EDC publie pour ses investisseurs.

Mesures et base d'établissement de rapports

Le tableau ci-dessous résume la base d'établissement de rapports qui sera utilisée ainsi que les cadres qui seront exploités pour chacune des catégories de la finance durable admissible visées par le présent cadre.

Catégorie de la finance durable	Description	Cadres applicables	Base d'établissement de rapports
Objectif particulier	Transactions pour lesquelles le produit est affecté à des activités vertes, sociales ou de transition admissibles.	Cadre de la finance durable d'EDC	Montant total du prêt engagé par EDC, montant total garanti par EDC, montant de l'investissement total d'EDC pour chaque catégorie admissible
Fins commerciales générales – Entreprise spécialisée	Soutien financier accordé à des clients dont le noyau principal d'activités se compose d'activités vertes, sociales ou de transition admissibles.	Cadre de la finance durable d'EDC	Montant total du prêt engagé par EDC, montant total garanti par EDC, montant de l'investissement total d'EDC pour chaque catégorie admissible
Fins commerciales générales – Prêt lié à la durabilité	Transactions désignées dont les modalités prévues par l'arrangement sont liées à l'atteinte des cibles de durabilité prédéterminées par l'emprunteur.	Principes de prêt lié à la durabilité selon l'APLMA, la LMA et la LSTA Cadre de la finance durable d'EDC	Montant total du prêt engagé par EDC, montant total garanti par EDC

Éléments à considérer pour les obligations durables

Utilisation du produit

Un montant équivalent au produit net de chaque obligation durable servira au financement ou au refinancement partiel ou total d'actifs verts, sociaux ou de transition admissibles, autant nouveaux qu'existants; il peut s'agir de prêts ou d'investissements visant des organisations, des entreprises ou des projets qui répondent aux critères des catégories admissibles, telles qu'elles sont établies ci-dessus (chacun constituant un « actif admissible »). Chaque actif admissible doit servir à soutenir i) l'atteinte des objectifs de développement durable de l'ONU (ODD) et, selon le cas, ii) la transition vers une économie sobre en carbone. Parmi ces objectifs, EDC a ciblé les plus pertinents pour ses activités, et donc pour les actifs admissibles :





















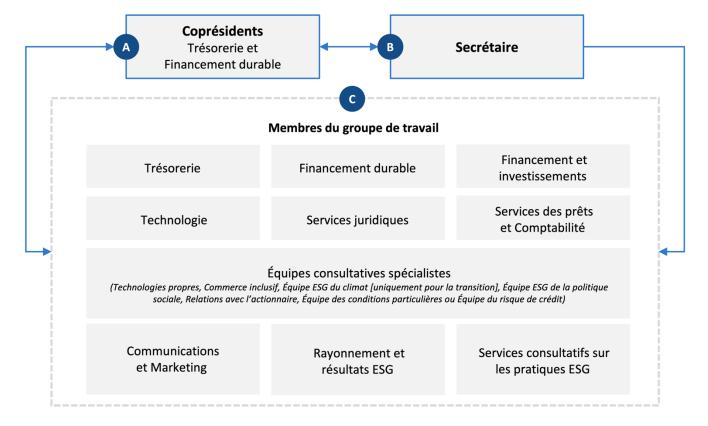
Processus d'évaluation et de sélection de projets

EDC a créé un Groupe de travail sur les obligations durables composé de représentants des équipes de spécialistes d'EDC, dont les Finances, la Souscription, la Trésorerie, les Services juridiques, la Finance durable, la Présentation des résultats ESG et les Services des prêts.

Lorsqu'il choisit des actifs pour les obligations durables, le Groupe de travail vérifie les renseignements connexes. Ses représentants sont responsables de l'examen et de la validation trimestriels des transactions du bassin d'actifs admissibles à l'émission d'obligations. Annuellement, le groupe de travail doit également :

- valider les rapports annuels pour les investisseurs;
- examiner le rapport de vérification externe post-émission et régler les problèmes, le cas échéant;
- surveiller les problèmes actuels et l'évolution des pratiques du marché pour faire évoluer le programme.

Voici la structure générale de la gouvernance du Groupe de travail sur les obligations durables :



Gestion du produit

Le produit des obligations durables sera affecté aux actifs admissibles au moment de l'émission.

Les portefeuilles d'actifs d'EDC seront variables suivant l'ajout et l'arrivée à échéance d'actifs admissibles. Le produit des obligations durables sera géré par portefeuilles; les portefeuilles des obligations vertes, sociales, de durabilité et de transition seront gérés séparément.

EDC surveillera trimestriellement le montant total des actifs admissibles dans ses portefeuilles pour s'assurer que chacun est égal ou supérieur au produit total des obligations durables concernées.

Si le montant total issu d'une obligation durable est plus élevé que le montant total des actifs admissibles du portefeuille applicable d'EDC, la Société gardera l'excédent en argent ou en titres de placement liquides, conformément à la Politique en matière de liquidités et aux procédures connexes, jusqu'à ce que le montant puisse être alloué à des actifs admissibles. EDC entend affecter le produit à une émission dans les 24 mois.

Si un actif admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité ou si l'actif admissible sous-jacent est remboursé ou dessaisi, un montant égal à la taille de l'actif sera déduit du portefeuille applicable. Dans le cadre de l'exercice trimestriel et si nécessaire, la Société fera tout ce qu'elle peut pour remplacer les actifs admissibles qui ne le sont plus – ou retirer les prêts dépréciés – aussitôt que raisonnablement possible, moyennant un bassin d'actifs de rechange admissibles.

EDC fera le suivi de l'utilisation du produit des obligations durables au moyen de ses systèmes d'information internes. Elle établira une fiche de suivi des prêts durables qui servira à consigner certains renseignements sur les actifs admissibles et à surveiller régulièrement leur état. Les membres du Groupe de travail sur les obligations durables superviseront ce processus, qui sera examiné annuellement par des vérificateurs.

Rapports sur l'allocation

EDC rendra compte publiquement de son utilisation du produit des obligations durables dans l'année suivant leur émission, puis chaque année, dans son Rapport annuel intégré ou son rapport sur les obligations durables, qui seront. facilement accessibles sur son site Web et contiendront les renseignements suivants :

- la valeur des obligations durables en circulation;
- le montant total du produit affecté à chaque catégorie admissible;
- le solde non attribué du produit au moment de la production du rapport.

Rapports sur les retombées

Lorsque possible, le rapport comprendra des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de performance environnementale et sociale. Ces indicateurs peuvent changer d'une année à l'autre et porter sur ce qui suit :

Catégories vertes admissibles	Indicateurs de retombées potentielles des actifs verts
Énergie renouvelable	 Estimation de la production annuelle d'énergie renouvelable (en MWh). Capacité d'énergie renouvelable – construction ou remise en état (en MW). Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO₂).
Efficacité énergétique	 Quantité d'énergie économisée (en MWh). Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO₂).
Prévention de la pollution et gestion des déchets	 Déchets réacheminés, autrement destinés à un site d'enfouissement (en kg). Nombre de projets de recyclage financés.
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et du territoire	 Total de la superficie financée (en hectares). Nombre de projets d'agriculture financés.
Infrastructures et constructions écologiques	 Total brut de la surface occupée par les biens immobiliers écologiques (en m2). Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO₂).
Moyens de transport propres	 Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO₂). Nouvelles infrastructures de transport propres construites (en km).
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	 Volume d'eau économisée/réduite/traitée (en m³). Population totale desservie par le système.
Adaptation aux changements climatiques	 Estimation de la réduction de perte de terrain causée par des inondations ou l'érosion côtière (en km²). Estimation de la réduction du nombre de feux incontrôlés, ou de la superficie endommagée par des feux incontrôlés (en km²). Émissions de GES annuelles évitées par capture atmosphérique directe et capture biogène (en tonnes d'équivalent CO²).
Produits, technologies et processus de production adaptés và l'économie circulaire	 Matériaux recyclables ou réutilisables (en tonnes). Produits, technologies et processus de production efficients sur le plan écologique ou adaptés à l'économie circulaire.

Catégories sociales admissibles	Indicateurs de retombées potentielles des actifs sociaux
Infrastructure de base abordable	Nombre de personnes additionnelles servies par type d'infrastructure.
Accès aux services essentiels : santé et éducation	 Nombre d'hôpitaux ou d'établissements de soin de santé construits ou rénovés. Nombre de patients servis. Nombre d'établissements d'éducation financés (par type et par emplacement). Nombre d'étudiants soutenus.
Inclusion et participation économique	 Nombre de financements fournis. Valeur du financement fourni (en \$). Nombre d'entreprises soutenues. Nombre d'emplois soutenus. Nombre de personnes ayant profité de formations professionnelles ou de perfectionnement des compétences.
Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables	 Nombre de financements fournis. Valeur du financement fourni (en \$). Nombre d'entreprises soutenues.
Prêts accordés à des entreprises sociales figurant au registre et des organismes à but non lucratif	 Nombre de financements fournis. Valeur du financement fourni (en \$). Nombre d'entreprises soutenues.
Infrastructure de base abordable	Nombre de personnes additionnelles servies par type d'infrastructure.
Accès aux services essentiels : santé et éducation	 Nombre d'hôpitaux ou d'établissements de soin de santé construits ou rénovés. Nombre de patients servis. Nombre d'établissements d'éducation financés (par type et par emplacement). Nombre d'étudiants soutenus.
Inclusion et participation économique	 Nombre de financements fournis. Valeur du financement fourni (en \$). Nombre d'entreprises soutenues. Nombre d'emplois soutenus. Nombre de personnes ayant profité de formations professionnelles ou de perfectionnement des compétences.
Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables	 Nombre de financements fournis. Valeur du financement fourni (en \$). Nombre d'entreprises soutenues.

Catégories de transition admissibles	Indicateurs de retombées potentielles des actifs de transition
Captage, utilisation et stockage du carbone	 Estimation des émissions de GES annuelles évitées ou séquestrées (en tonnes d'équivalent CO₂).
Carburants à faible intensité en carbone	 Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO₂). Biocarburant produit (en kg ou en m³).
Hydrogène	 Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO₂). Biocarburant produit (en kg ou en m³).
Gaz naturel (intermédiaire et en aval)	• Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO_2).
Fabrication d'acier	• Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO_2).
Fabrication de ciment	• Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO_2).
Fabrication d'aluminium	• Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO_2).
Secteurs de l'exploitation minière et de l'extraction	 Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO₂). Volume d'eau économisée/réduite/traitée (en m³). Pourcentage d'énergie renouvelable utilisée.
Aéronautique	• Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO CO ₂).
Infrastructure des ports d'expédition	• Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO_2).
Aéroports	 Nombre ou pourcentage des équipements de soutien au sol qui sont électriques. Nombre ou pourcentage des infrastructures de ravitaillement ou de recharge qui utilisent l'hydrogène ou sont électriques ou sobres en carbone. Effets d'une meilleure gestion du trafic aérien sur le bruit ambiant ou la qualité de l'air. Estimation des émissions de GES annuelles évitées (en tonnes d'équivalent CO₂).

Toute communication de renseignements en lien avec une transaction individuelle ou de renseignements sur un client respectera les obligations de confidentialité d'EDC et dépendra de la disponibilité des renseignements.

Gestion des risques

En tant qu'institution financière, EDC reconnaît que l'identification, la gestion et l'atténuation des risques environnementaux et sociaux font partie intégrante de son activité. Le Cadre stratégique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) d'EDC définit et structure notre approche de ces risques, par le biais de nos politiques, directives et procédures. Il énonce l'engagement d'EDC à veiller à ce que les risques environnementaux et sociaux soient dûment pris en compte tout au long du processus transactionnel.

Ayant pour mandat d'aider les entreprises canadiennes à comprendre, gérer et prendre des risques pour soutenir leur croissance au-delà des frontières du pays, EDC comprend que ses décisions et ses activités commerciales peuvent avoir des répercussions sur les collectivités locales et l'environnement. Nous comprenons également l'interdépendance entre les questions et les risques environnementaux et sociaux et le fait que les efforts pour y remédier nécessitent souvent une approche multidimensionnelle.

Lorsqu'elle examine les risques associés à une transaction particulière, EDC évalue les activités des clients tout au long de la chaîne de valeur afin de déterminer à la fois la probabilité qu'elles entraînent des répercussions environnementales et sociales et leur éventuelle gravité, puis cherche à résoudre les problèmes cernés. L'approche d'EDC s'appuie sur les Normes de performance de l'IFC; comme l'indique la <u>Directive en matière d'évaluation</u> <u>environnementale et sociale</u>, ces normes, de même que les Principes de l'Équateur et les Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont celles appliquées aux transactions liées à un projet.

Les risques non financiers, comme ceux liés aux droits de la personne, aux changements climatiques ou à la gouvernance, peuvent miner la viabilité et la réputation d'une société, la solidité de ses relations et le bien-être des personnes et des collectivités. Le Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC oriente notre travail à ce chapitre. Il est composé des éléments suivants :

- Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux
- Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale
- · Politique sur les changements climatiques
- Politique sur les droits de la personne
- Politique sur la transparence et la divulgation

En collaboration étroite avec diverses parties prenantes, nous évaluons et révisons nos politiques de GRES tous les trois ans pour nous assurer de leur pertinence et de leur adéquation avec les cadres internationaux. Nous avons publié de nouvelles politiques approuvées par le Conseil d'administration en mars 2023, en réaction à la rétroaction reçue durant les nombreuses consultations en 2022. Toutes les politiques sont publiées sur notre site Web.

Examen externe

EDC a sollicité l'avis indépendant de Sustainalytics au sujet de son Cadre d'obligations durables, qui se trouve sur EDC.ca.

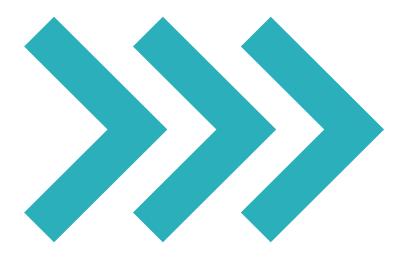
Modifications apportées au Cadre

EDC examinera le Cadre tous les ans et tentera d'intégrer tout changement approprié en fonction de l'évolution des lignes directrices, des cadres, des normes et des principes du marché. La Société examinera et surveillera activement les progrès juridiques, réglementaires, technologiques et économiques en matière d'ESG ainsi que les pratiques exemplaires et les tendances du domaine.

Les mises à jour apportées aux activités et aux critères admissibles à la finance durable feront l'objet d'un examen effectué par un vérificateur indépendant qualifié. Les futures versions du Cadre viseront le maintien ou l'amélioration des exigences entourant la transparence et les rapports, notamment pour ce qui concerne l'examen du vérificateur externe, et seront publiées sur notre site Web.

Personnes-ressources pour les obligations durables

Écrivez au Service de la trésorerie d'EDC à l'adresse <u>treasury@edc.ca</u>, ou adressez-vous directement à Nancy Kyte par courriel à l'adresse <u>nkyte@edc.ca</u> ou par téléphone au 613-302-6329.



Avis de non-responsabilité

Le présent cadre est fourni à titre informatif uniquement et peut être modifié sans préavis. EDC n'y fait aucune représentation, garantie ou assurance de quelque nature, de manière expresse ou tacite, concernant l'exactitude, le degré d'actualité, l'exhaustivité, l'omission, la fiabilité, la légalité, la qualité ou la pertinence pour quelque raison que ce soit. Le lecteur est le seul responsable de l'utilisation, à ses propres risques, des renseignements contenus dans le Cadre, et se doit d'obtenir les conseils requis auprès d'un professionnel ou toute autre assistance, au besoin, concernant ces renseignements. EDC ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages découlant de l'utilisation du Cadre ou des renseignements qu'il contient. EDC n'a ni la responsabilité, ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser le contenu du Cadre si les hypothèses ou les facteurs sous-jacents venaient à changer, ou d'informer les lecteurs si les informations, opinions, projections, prévisions ou estimations énoncées aux présentes changent ou deviennent inexactes.

Le Cadre peut contenir des renseignements publics ou sur un tiers ou y faire référence (notamment avec des hyperliens vers des sites Web). EDC peut se baser sur eux pour faire certaines déclarations, mais elle ne procède à aucun examen, vérification, approbation ni contrôle, ni ne possède ou n'avalise desdits renseignements; ces derniers ne sont pas considérés comme faisant partie du Cadre, sauf indication contraire.

En raison des limites et de l'incertitude qui entourent la climatologie et la science de la durabilité ainsi que la production de rapports sur les risques, nous nous sommes fondés sur une variété de pratiques, de taxonomies, de lignes directrices et de normes du marché, et avons, de bonne foi, formulé des estimations et fait des suppositions dans l'élaboration du Cadre. Puisque les pratiques et concepts liés au climat et à la durabilité changent au fil du temps, ils sont interprétés et utilisés dans le présent document tels qu'ils le sont également par EDC dans ses politiques, procédures et lignes directrices interne; la Société se décharge de toute responsabilité ou obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations contenues dans le Cadre, mais peut choisir de le faire pour refléter les changements en question. Le Cadre peut contenir des énoncés prospectifs et des attentes concernant des événements futurs. De telles déclarations prospectives peuvent comprendre les éléments liés à notre vision, nos engagements et nos objectifs visant à aider le Canada à accroître ses exportations d'une manière durable et responsable. Ces énoncés, qui concernent entre autres les buts, les engagements, les cibles, les aspirations et les objectifs d'EDC, reflètent nos convictions actuelles et peuvent évoluer avec le temps. Le lecteur ne doit pas s'y fier indûment puisque plusieurs facteurs de risque et incertitudes pourraient entraîner des résultats réels considérablement différents des buts, engagements, cibles, aspirations et objectifs exprimés dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent notamment la disponibilité de données exhaustives et de haute qualité (y compris les données provenant de nos clients), les tendances économiques et du marché (y compris les fluctuations des taux d'intérêt et l'existence de marchés mondiaux pour les exportations canadiennes durables et responsables), les changements dans les lois canadiennes et internationales applicables, la nécessité de la participation active et continue des parties prenantes (y compris nos clients, les institutions financières, les entreprises et les organisations gouvernementales et non gouvernementales), l'élaboration et le déploiement de nouvelles méthodes et technologies de production, et la capacité d'EDC à déployer les ressources nécessaires à l'interne pour offrir à nos clients d'autres services ESG, entre autres conditions ou événements imprévus. EDC ne s'impose aucunement l'obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs. Ces éléments et d'autres facteurs peuvent mener la Société à adapter ses cibles et ses rapports en matière de la finance durable pour refléter l'évolution du contexte climatique et réglementaire.

Le Cadre ne se veut pas un conseil juridique, réglementaire, financier ou professionnel de quelque nature que ce soit et ne doit pas être interprété comme tel. Il ne constitue ni une offre de vente, ni une invitation à la vente, ni une sollicitation de souscription ou d'offre d'achat, ni une recommandation d'aucun titre de placement. Aucun élément du présent document ne peut servir de base pour quelque contrat ou engagement que ce soit, y compris en ce qui concerne l'offre de tout produit ou service décrit dans le Cadre ou l'affectation d'un produit ou service particulier à des fins qui y sont décrites. Le Cadre n'a été approuvé par aucun organisme de réglementation. Personne ne doit se fier à ces renseignements ni prendre ou s'abstenir de prendre toute mesure en s'appuyant sur ceux-ci. Il convient plutôt d'obtenir les conseils requis auprès d'un professionnel ou toute autre assistance, au besoin, concernant les renseignements fournis dans le présent document.

Aucune représentation n'est faite concernant le recours à l'émission d'obligations vertes, durables ou de transition pour satisfaire des critères liés à l'environnement et à la durabilité fixés par des investisseurs potentiels. Ces derniers doivent déterminer eux-mêmes la pertinence des renseignements sur l'utilisation du produit qui sont contenus ou auxquels il est fait référence dans le Cadre ou les documents sur les obligations, et se baser sur les examens qu'ils jugent nécessaires pour faire leurs achats. Chaque investisseur doit être conscient que les instruments émis en vertu du Cadre pourraient ne pas satisfaire ses attentes en matière d'avantages environnementaux ou liés à la durabilité, voire avoir des effets défavorables. La diffusion du Cadre et des renseignements qu'il contient peut faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. Ni le Cadre ni les documents connexes ne peuvent être diffusés ou publiés dans un territoire où il est interdit de le faire, à moins que cela soit nécessaire pour se conformer à une loi ou à un règlement. Un lecteur venant à en prendre connaissance est tenu de respecter toute loi applicable, locale ou non.

Droits de propriété intellectuelle

Exportation et développement Canada (EDC) est propriétaire de marques de commerce et de marques officielles. Toute utilisation d'une marque de commerce ou d'une marque officielle d'EDC sans sa permission écrite est strictement interdite. Toutes les autres marques de commerce figurant dans ce document appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Le présent document d'EDC est protégé par le droit d'auteur. EDC conserve tous les droits de propriété intellectuelle, mais autorise la reproduction libre du présent document aux fins d'utilisation. Dans ce cas, l'utilisateur doit faire état pleinement de la propriété d'EDC en citant la publication, sa source et sa date de publication.

© Exportation et développement Canada, 2025. Tous droits réservés.



